

Information aux maires et AMHR / Épisode de pollution de l'air (PM10) - Lundi 26 janvier 00h00

cc : 68liste SEC GENERAUX SPREF, 68liste DES SOUS-PREFETS, AMOUROUX Mathieu PREF68, 68liste BDSC,
Brice HARTMANN, PREF68 Communication

Mesdames et messieurs les maires,

Le département du Haut-Rhin passera **demain** en seuil d'alerte de niveau 1 pollution de type "combustion", caractérisé par des niveaux élevés en particules fines (PM10).

Dans ce cadre, le préfet du Haut-Rhin a décidé la mise en œuvre de mesures d'urgence **à compter de ce lundi 26 janvier 2026 à 00h00.**

Les mesures prises par le préfet pour demain sont les suivantes :

- **Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;**
- **Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;**
- **Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;**
- **Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;**
- **Les feux d'artifice sont interdits ;**
- **L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;**
- **Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;**
- **Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;**
- **Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;**

Si l'épisode de pollution se prolonge, ces mesures seront maintenues et renforcées dès le mardi 27 janvier 2026 minuit (cf arrêté en PJ).

Elles seront levées à l'issue de l'épisode de pollution, nous vous en informerons dès lors.

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour votre information, l'arrêté préfectoral afférent ainsi que le communiqué de presse de la préfecture du Haut-Rhin reprenant ces mesures.

Lien dernier communiqué ATMO Grand-Est : <https://www.atmo-grandest.eu/episodes-de-pollution>

Restant à votre disposition.

Bien cordialement,

--

Amel AGHARMIOU

Adjointe au chef du bureau

Bureau de défense et de sécurité civile

7 rue Bruat - 68020 Colmar

Tél : 03 89 29 20 35 - Mobile : 06 32 28 13 14

www.haut-rhin.gouv.fr

Direction des sécurités



Pièces jointes (2)

- AP pollution 26 01 2026.pdf (1 MB)
- 20260125_CP_Pic de pollution atmosphérique de type combustion.pdf (84 KB)